



PROCÈS-VERBAL
Conseil d'Administration
n°2
du 28 Novembre 2022

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 28 novembre 2022 en séance ordinaire, sur convocation du chef d'établissement en date du 21 novembre 2022.

Le quorum étant atteint (22 participants), voir la feuille d'émargement en pièce jointe, M. Pascal DEBONNAIRE, Président, ouvre la séance à 18 h 17.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Delphine WAFOUNDI.

M. DEBONNAIRE présente l'ordre du jour de ce Conseil d'Administration.

1. Procès-verbal du 17 novembre 2022

M. DEBONNAIRE invite les membres à s'exprimer si d'éventuelles modifications sont à faire sur le projet du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration.

Aucune modification n'est demandée, M. le Président soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 novembre dernier.

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	20	0	2
DÉCISION	Le Procès-Verbal est adopté.		

2. Modalités d'évaluation en EPS pour le Baccalauréat

M. DEBONNAIRE présente à titre informatif aux membres du Conseil d'administration les modalités d'évaluation en EPS pour les Baccalauréats Général et Technologique.

La liste des sports retenus pour le bac est la suivante : Badminton, Acrosport, Courses, Danse et Musculation.

Le document présenté reprend également les dates des épreuves et de rattrapage ainsi que les enseignants responsables.

3. Renouvellement d'agrément pour la section sportive Natation

M. le Président invite Mme BRAULT à expliquer le principe et les objectifs de la section sportive de Natation. Mme ANGUENOT s'inquiète de la répercussion sur les emplois du temps. En effet, le créneau du lundi matin par exemple interroge, quant au retour pendant la deuxième heure de cours.

M. DEBONNAIRE acquiesce ce point et explique que certains critères ont déjà été revus avec le Président du Club de Natation tel que le nombre d'heures de cours et les créneaux disponibles. Il ajoute que ces points seront de nouveau abordés en mai et juin pour préparer la rentrée.

M. FAYET interroge sur les efforts conséquents demandés aux élèves tant dans leur parcours scolaire et sportif.

M. le Président répond que le nombre de séance de natation a été fixé à 3 par semaine pour ne pas surcharger les emplois du temps déjà importants de nos élèves.

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	22	0	0

DÉCISION	Le renouvellement de la demande d'agrément section Natation est approuvé.
-----------------	--

Avant de continuer, Mme ORIOL demande si elle peut prendre la parole. M. DEBONNAIRE accepte.

Celle-ci souhaiterait faire remarquer que le délai entre l'envoi des pièces et la tenue du Conseil d'Administration est trop court. Mme ANGUENOT continue en précisant que de ce fait l'échange entre collègues et les représentants des élèves est impossible.

M. DEBONNAIRE reconnaît et prend l'entière responsabilité de ce court délai. Il explique qu'il n'a aucunement cherché à rendre difficile les échanges entre membres. La raison de l'envoi tardif est due à un arbitrage avec Mme VALERY, Gestionnaire Comptable, nécessaire pour répartir les budgets alloués à la Maison des Lycéens, le foyer des étudiants et le PSC1. Pour toutes ces raisons, les pièces ont été effectivement envoyées deux jours ouvrés avant le Conseil d'Administration.

M. PINEAU exprime à son tour être mal à l'aise avec ce court délai. Celui-ci rend difficile la compréhension du budget qui est l'un des plus gros aspects de la vie de l'établissement, abordés en Conseil d'Administration.

Cette intervention a été entendue.

L'ordre du jour reprend.

4. Décisions budgétaires modificatives

DBM de niveau 3 d'un montant global de 144 012.55 € avec l'attribution par la Région d'une subvention complémentaire de fonctionnement.

54 569 € alloués pour l'externalisation des espaces verts, la blanchisserie, une partie de la viabilisation, du matériel d'entretien et une partie du programme annuel d'action pour les actions de septembre à décembre 2022.

Un complément de la Région avec une subvention exceptionnelle de 58 921 € pour la viabilisation, à laquelle s'ajoute un prélèvement sur le fonds de roulement de 30 522.55 € pour le SRH (Achat de denrées et réparation de matériel) ainsi qu'une Admission en Non-Valeur (Créances Irrécouvrables).

- Service ALO pour l'externalisation – espaces verts :	26 820 €
- Service ALO pour la viabilisation :	70 000 €
- Service ALO pour l'entretien :	4 210 €
- Service ALO pour la blanchisserie :	5 460 €

- Service SRH pour l'achat de denrées :	20 000 €
- Service SRH pour réparation matériel :	10 000 €
- Admission en Non-Valeur :	522.55 €

M. LUBRANO demande s'il existe un compte pour récupérer la somme des Admissions en Non-Valeur due à des créances non régularisées.

Mme VALERY explique que dans la comptabilité privée cela est possible par des Provisions pour charge. Dans notre cas, la comptabilité publique, il n'existe pas de compte. Cependant, il arrive que les créanciers aient une meilleure situation financière et régularisent des années plus tard, mais cela reste toutefois rare.

M. DEBONNAIRE ajoute qu'avant d'envoyer une famille à l'huissier plusieurs étapes précèdent cette démarche comme les relances et la proposition d'aide des fonds sociaux. Mais que très souvent les familles ne répondent pas.

M. FAYET intervient sur le fait que la présence d'une Assistante Sociale serait un plus pour les démarches auprès des familles.

M. DEBONNAIRE répond que le travail de préparation à l'aide sociale aux familles est réalisé par le personnel administratif de l'établissement. Un dossier est à remplir et retourner au Service intendance. Ce dossier comprenant plusieurs documents permettant de définir le restant à vivre par jour et par personne composant le foyer. Ce qui déterminera ensuite la participation du fonds social.

M. DEBONNAIRE soumet l'approbation pour l'Admission en Non-valeur au Conseil d'Administration.

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	22	0	0

DÉCISION **L'Admission en Non-Valeur est adoptée.**

M. DEBONNAIRE soumet l'approbation de la Décision Budgétaire Modificative.

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	22	0	0

DÉCISION **La Décision Budgétaire Modificative est adoptée.**

5. Adoption du budget 2023

Mme VALERY nous présente le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 avec différents commentaires de M. DEBONNAIRE. Elle informe que le budget est un acte prévisionnel et que le Compte Financier quant à lui viendra retracer les dépenses et recettes réelles.

Les réserves de l'établissement se situant en dessous du seuil des 30 jours de fonctionnement, la Région a augmenté de 10 % le montant de la subvention qui s'élève à 335 194 €.

La Gestionnaire Comptable indique que la Région prend également en charge l'abonnement à GIGALIS (Abonnement internet) ce qui diminue les dépenses du lycée à hauteur de 10 080 €. Elle ajoute que les subventions comme les manuels scolaires et fonds social, entre autres, seront connues début 2023.

Mme SAUDE, suppléante des représentantes des parents d'élèves, arrive à 18 h 55.

Mme VALERY continue par énumérer les prévisions des recettes qui composent le budget de l'établissement comme les subventions de l'état (bourses, Fonds social Lycéen, Droits de reprographie, etc.), les ressources propres (locations, les repas des personnels, etc.) et pour terminer, les ressources du service restauration.

Pour le service AP (Activité Pédagogique), les crédits ouverts, pour chaque discipline, tiennent compte de ceux de 2022 et des perspectives de 2023.

Les sorties et les voyages sont budgétisés conformément au programme annuel d'actions voté lors du Conseil d'administration du 17/11/2022.

Pour le service VE (Vie de l'élève), et plus particulièrement les manuels scolaires, la Région ayant financé sur 3 ans le renouvellement intégral de tous les manuels scolaires, il n'y a pas eu de subvention en 2022. La subvention inscrite au budget correspond au montant attribué en 2018, et pour information elle a déjà été utilisée avec notre trésorerie pour palier au réassort de manuels scolaires de chaque rentrée.

Le service ALO (Administration et logistique) est augmenté de 30 000 €, ce montant est principalement affecté à la viabilisation compte tenu du contexte économique actuel. Elle insiste sur le fait que cela est une prévision budgétaire avec une marge de sécurité.

Pour le SRH, les recettes et les dépenses sont déterminées en fonction des tarifs et des taux de reversements adoptés par le Conseil d'administration du 17/11/2022 et des effectifs.

Pour le service des bourses nationales (SBN), la subvention est attribuée en fonction des bourses versées aux familles.

Enfin, pour terminer le service Opération en capital (OPC) est ouvert à 2 000 € pour les investissements effectués avec la taxe d'apprentissage.

L'Etat des emplois et l'EPA (Etat prévisionnel des achats) sont présentés pour information.

M. PINEAU interroge sur la diminution du budget de la Maison des Lycéens de 3 000 € à 1 000€.

M. DEBONNAIRE explique que la Maison des Lycéens a été restructurée par les agents du lycée. De plus, depuis deux ans, les dotations de PAREO et l'utilisation de la somme allouée au budget ont permis de renouveler le mobilier. De ce fait, les besoins sont moindres.

Avec l'accord des représentants de la MDL son budget a été diminué à 1 000€, les 2 000 € restant ont été répartis entre le foyer des étudiants et le PSC1.

M. PINEAU interroge sur le budget alloué au Fonds social, Mme VALERY indique que c'est une prévision car le montant de la subvention sera connu début 2023 et pour information en 2022, 3 dotations de subventions fonds social ont été attribuées.

Les représentants d'enseignement, d'éducation, de surveillance et de documentation demandent la suspension du Conseil d'Administration pour pouvoir échanger sur ce budget. Monsieur le Président accorde une suspension de 10 minutes à 19 h 35.

Le Conseil d'Administration reprend à 19 h 45.

Mme SAUDE demande le vote du budget à bulletin secret.

Cette requête est acceptée par M. DEBONNAIRE.

M. DEBONNAIRE soumet l'approbation du budget au Conseil d'Administration :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	11	6	6
DÉCISION	Le budget est adopté.		

Fin de la réunion à 19 h 55.

Le Président,



Pascal DEBONNAIRE

Le secrétaire de séance,

Delphine WAFOUNDI

Destinataires :

- membres du C. A.
- dossier C. A.

